

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Prêt – crédit

Convention d'ouverture de crédit. Société civile d'exploitation. Associé caution. Adhésion au contrat assurance groupe décès prévue par la convention (non). Manquement au devoir de conseil (non).

*Cour de cassation, chambre commerciale du 20 novembre 2001.
Confirmation de la cour d'appel de Dijon, 1^{re} chambre civile section I
du 24 juin 1999.
Aff. Thevenin c/BNP Paribas.*

Une banque avait accordé une ouverture de crédit à une société civile d'exploitation garantie par les cautionnements des deux associés. Trois ans après, un des associés décédait. Une dissolution anticipée de la société civile d'exploitation était alors décidée.

La société civile d'exploitation et les héritiers de l'associé décédé assignèrent la banque et le notaire en responsabilité, pour manquement à leur devoir de conseil.

Les demandeurs reprochaient à la banque de ne pas avoir fait souscrire une assurance décès à l'associé et réclamaient des dommages-intérêts pour un montant correspondant au capital restant dû sur le crédit. Ils mettaient en avant que la convention d'ouverture de crédit comprenait une stipulation prévoyant, pour la caution personne physique, d'adhérer à un contrat d'assurance groupe souscrit par la banque auprès d'une compagnie d'assurance.

Au regard de cette stipulation, ils considéraient que la qualité de caution personne physique impliquait son adhésion obligatoire au contrat d'assurance groupe. Ils faisaient en outre valoir que le crédit octroyé par acte notarié faisait expressément référence à l'assurance groupe.

La cour d'appel retenant l'argumentation de la banque a débouté les demandeurs, au motif tout d'abord que la convention de crédit n'impliquait pas du seul fait de la mention d'une stipulation relative à l'adhésion à l'assurance groupe, l'existence d'une adhésion obligatoire de la caution à cette assurance, et que l'associé de la société civile d'exploitation décédé avait connaissance de sa non-adhésion à l'assurance.

La cour concluait que la banque n'était donc pas tenue à inciter l'associé à souscrire une assurance-décès.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par les héritiers et la société civile d'exploitation, en validant, par un strict contrôle, le raisonnement opéré par les juges du fond.